



UNION RÉGIONALE  
DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ  
**CHIRURGIENS-DENTISTES**  
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

# Accident d'exposition au sang AES

Prévention du risque infectieux en cabinet dentaire

Accident exposant au sang (AES) = contact avec du sang ou un liquide biologique

- Par effraction cutanée (piqûre, coupure),
- Par projection sur une muqueuse (œil...) ou une peau lésée.

Le risque de transmission d'agents infectieux lors d'un AES concerne principalement les virus.

Le risque de contamination varie en fonction de la gravité de l'AES et notamment de l'importance de l'inoculum viral.

En pratique, les accidents les plus graves sont ceux où :

- ✓ la blessure est profonde
- ✓ la virémie du patient source est élevée
- ✓ le dispositif a été utilisé pour un geste intravasculaire
- ✓ le dispositif est visiblement souillé
- ✓ le dispositif est creux ou de gros calibre

ACTUALISATION DES PRÉCAUTIONS STANDARD - HYGIÈNES - VOLUME XXV - N° HORS SÉRIE - JUIN 2017

Arrêté du 10 juillet 2013 relatif à la prévention des risques biologiques auxquels sont soumis certains travailleurs susceptibles d'être en contact avec des objets perforants

# Prévention des AES

Utiliser du matériel sécurisé

Porter des gants dans le cas d'utilisation de matériel piquant, coupant, tranchant

Porter des EPI :

- Masque pour la protection de la bouche, lunettes de protection pour la protection des yeux
- Surblouse ou tablier si risque de projection de sang, liquide biologique ou chimique

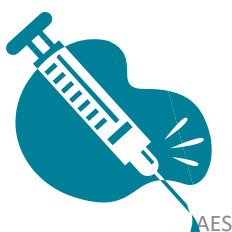
Utiliser un collecteur pour objets piquants, coupants ou tranchants OPCT au plus près de l'acte de soin sans dépasser la limite de remplissage

Ne pas recapuchonner à la main les aiguilles et les éliminer dans la boîte OPCT au plus près du soin

Ne pas désadapter les aiguilles à la main                      utiliser les encoches du collecteur

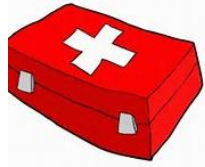
Matériel réutilisable

- Déposer le matériel souillé dans un bac de pré désinfection immédiatement après son utilisation



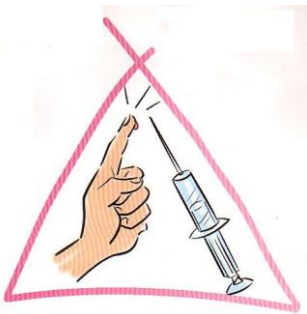
# Conduite à tenir en cas d'AES

Le matériel nécessaire aux soins immédiats doit être immédiatement accessible



## Après piqûre, blessure

- Ne pas faire saigner
- Nettoyage immédiat de la zone cutanée à l'eau et au savon
- Rinçage
- Antiseptie au niveau de la plaie au moins 5 mn
  - Avec un dérivé chloré (Dakin ou eau de Javel à 2,6 % de chlore actif diluée au 1/5)
  - A défaut polyvidone iodée en solution dermique ou alcool à 70°



## Après projection sur muqueuse (conjonctive)

- rinçage abondant au moins 5 mn au sérum physiologique ou à l'eau



# Conduite à tenir en cas d'AES

## Evaluation du risque

- Avis médical médecin référent AES (liste Annexe 1) indispensable le plus précocement possible, **au mieux dans les 4 h et au plus tard dans les 48 h après l'exposition**, pour évaluer le risque infectieux VIH, VHB et VHC et, si besoin, initier rapidement un traitement prophylactique.
- Une recherche du statut sérologique du patient source (notamment vis-à-vis du VIH par test rapide) avec l'accord du patient doit être possible en urgence.
- La coordination entre le médecin prenant en charge la personne blessée, celui du patient-source et celui chargé du suivi est essentielle pour apporter à la victime d'un AES le plus de sécurité.

## Déclaration

- Pour les salariés, la déclaration de l'accident de travail doit être effectuée dans les meilleurs délais car elle est indispensable à la garantie des droits de la victime.
- Pour les praticiens libéraux, ils devront déclarer l'accident auprès de leur assureur, s'ils ont antérieurement souscrit une assurance volontaire « accident du travail - maladie professionnelle » auprès de la sécurité sociale ou d'une assurance privée

# Annexe 1

## Centres hospitaliers de PACA de prise en charge selon le département

- <https://www.sida-info-service.org/annuaire/Service-Hospitalier-VIH-Alpes-de-Haute-Provence-04>
- <https://www.sida-info-service.org/annuaire/Service-Hospitalier-VIH-Hautes-Alpes-05>
- <https://www.sida-info-service.org/annuaire/Service-Hospitalier-VIH-Alpes-Maritimes-06>
- <https://www.sida-info-service.org/annuaire/Service-Hospitalier-VIH-Bouches-du-Rhone-13>
- <https://www.sida-info-service.org/annuaire/Service-Hospitalier-VIH-Var-83>
- <https://www.sida-info-service.org/annuaire/Service-Hospitalier-VIH-Vaucluse-84>

# Annexe 2

## Références

- <https://www.geres.org/>
- <https://www.geres.org/materiels/>
- <https://www.cpias-pdl.com/wp-content/uploads/2019/07/AES-4.png>
- <https://docudent.fr/wp-content/uploads/2021/01/AES-Accident-exposant-au-sang-ONCD.pdf>
- <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027914606/>